

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 18 OCTOBRE 2016
A 20H00
En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent, SEDICAUT Nathalie.

Absents excusés : Fanny FREYTHÉ, Marie-Elisa CAMMARATA

Procurations : Fanny FREYTHÉ à Patrick BICARD, Marie-Elisa CAMMARATA à René HUBERTY.

Secrétaire de séance : FLAHAUT Sophia

Date de la convocation : 12/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 13

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 septembre 2016.

Point n°02 :

ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et R153-16 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mars 2014 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 18 mars 2016 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} Juin 2016 soumettant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin 2016 au 21 Juillet 2016 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable avec prescriptions dans son rapport d'enquête publique ;

Considérant les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint, les résultats de l'enquête publique et considérant les modifications réalisées,

EXPOSE

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme notamment la réunion d'examen conjoint du 18 mars 2016;

M. le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure, notamment de lutter contre une baisse annoncée de la démographie de la commune et un vieillissement de sa population mettant en péril la pérennité de ses équipements publics, notamment ses écoles. Considérant la carence de la commune en matière de logement et de foncier, la commune a souhaité que la zone à urbaniser « Petit Bois » soit aménagée pour y accueillir des constructions à usage d'habitation. La société Terralia Aménagement maîtrisant un tènement foncier de près de 3 hectares sur ce secteur, aménageur et commune ont travaillé ensemble pour l'aménagement de cette zone. Prenant en considération ces éléments qui relèvent d'une utilité publique, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée.

En effet, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par décision du conseil municipal le 18 mars 2014. Dans ce PLU la zone à urbaniser du « Petit Bois » était divisée en partie en 1AU et en partie en 2AU. L'orientation d'aménagement et le PADD prévoyaient la réalisation d'un équipement public en entrée de ville. L'équipement public actuel n'est plus souhaité par la municipalité privilégiant la mutualisation avec d'autres communes et le découpage 1AU/2AU ne paraît plus pertinent au vu de ce changement, la zone 2AU ne paraît plus justifiée en raison du besoin de la commune d'accueillir de nouveaux habitants, de fait l'orientation d'aménagement et le PADD ne semblaient plus en adéquation avec le contexte communal actuel.

DECISION DE LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 2°.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Point n°03 :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivant, et R151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Charly-Oradour approuvé le 18 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme afin de créer deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) correspondant à de la zone agricole destinée à de l'habitat et réaliser un toilettage complet du règlement.

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} Juin 2016 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin 2016 au 21 Juillet 2016 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU par courrier aux personnes publiques associées ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU et considérant les modifications réalisées,

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme dont le dossier est ci-annexé ;

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Point n°04 :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE EN 4 APPARTEMENTS ET 1 SALLE PAROISSIALE : RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission communale d'appel d'offres en date du 26/08/2016 pour l'ouverture des plis et le choix des offres concernant les travaux de réhabilitation du presbytère en 4 appartements et 1 salle paroissiale.

Il présente au Conseil Municipal le tableau des offres retenues par cette commission :

- Lot 1 Démolition Gros Œuvre : GENERAL CONSTRUCTIONS pour un montant de 253 607 € HT
- Lot 2 Charpente Couverture : ARDOISE LORRAINE pour un montant de 28 622.05 € HT
- Lot 3 Menuiseries extérieures bois : MENARD pour un montant de 44 700 € HT
- Lot 4 Menuiseries intérieures : MENARD pour un montant de 32 000 € HT
- Lot 5 Plâtrerie Isolation : LEG pour un montant de 52 000 € HT
- Lot 6 Electricité-chauffage-ventilation : EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 58 200 € HT
- Lot 7 Sanitaire : HOERRMANN pour un montant de 14 990 € HT
- Lot 8 Carrelage-Faïence : LC REALISATIONS pour un montant de 13 800 € HT
- Lot 9 Peinture - Sol souple : PETITJEAN pour un montant de 46 000 € HT

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché public.

Point n°05 :

REALISATION D'UN EMPRUNT LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt long terme sur 15 ans, taux fixe, pour le financement partiel des travaux de réhabilitation du presbytère en 4 appartements et 1 salle paroissiale.

Trois offres de prêt sont parvenues en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de l'emprunt à 500 000 €
- choisit l'offre de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne : Taux fixe de 0.89 %, échéances trimestrielles d'un montant de 8 911.21 € sur une durée de 15 ans, frais de dossier d'un montant de 500 €
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches administratives liées à cet emprunt et à signer le contrat de prêt.

Point n°06 :

MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité sa réalisation et sollicite le Fonds National de Prévention pour l'octroi d'une subvention liée aux frais engendrés pour sa réalisation,
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à sa réalisation.

Point n°07 :

DESIGNATION D'UN ASSISTANT PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de la mise en place du Document Unique au sein de la structure Mairie.

La désignation d'un assistant prévention est nécessaire pour sa réalisation et son suivi.

Monsieur le Maire propose Monsieur Nicolas BRAND, adjoint technique 2ème classe qui a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Nicolas BRAND, assistant prévention et l'autorise à réaliser toutes les formations nécessaires à cette activité.

Point n°08 :

ASSURANCES STATUTAIRES POUR LES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC : SIGNATURE DE NOUVEAUX CONTRATS AU 01/01/2017

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée

La commune de Charly-Oradour a, par la délibération du 27/10/2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

DECIDE d'accepter la proposition suivante:

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux:1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point n°09 :

GESTION DES EAUX PLUVIALES ISSUES D'UN FOSSE SURPLOMBANT LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les courriers d'un riverain ayant subi à plusieurs reprises des inondations sur son terrain dues au trop-plein d'un fossé situé en limite de propriété en partie supérieure.

Afin de limiter les débordements du fossé, il propose le remplacement de la conduite actuellement en place sur le domaine privé du propriétaire voisin, par une conduite d'un diamètre supérieur et demande en contrepartie, la surélévation du mur existant de sa propriété afin de limiter le passage de l'eau sur sa parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ses travaux de réseaux d'eaux pluviales,
- souhaite la surélévation du mur de la propriété du demandeur,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux notamment le devis et la convention de passage en domaine privé.

Point n°10 :

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL MENANT DE LA RUE DU PUIXS AUX CHEVAUX VERS L'A4

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour la réfection d'un chemin communal situé en limite de la rue du Puits aux Chevaux vers l'A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit la société STRADEST Hauconcourt pour un montant de 17 671 € HT et autorise le Maire à signer le devis.

Point n°11 :

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marc VILLIBORD, Receveur municipal.

La séance est levée à 23h40

Le Maire,
René HUBERTY